



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

26PI26













Prestation d'Assistance à Maîtrise d'usage et Maîtrise d'œuvre pour la végétalisation de la cour du groupe scolaire Jean Jaurès

Date et heure limites de réception des offres :
lundi 29 juin 2026 à 11:00



Ville de Tarnos
14 Boulevard Jacques Duclos
40220 TARNOS

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	26PI26 - Prestation d'Assistance à Maîtrise d'usage et Maîtrise d'œuvre pour la végétalisation de la cour du groupe scolaire Jean Jaurès
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	90 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	15 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable.....	5
3 - Les intervenants.....	7
3.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	7
3.2 - Contrôle technique.....	7
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat.....	7
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	7
5 - Contenu du dossier de consultation.....	8
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	8
6.1 - Documents à produire.....	8
6.2 - Visite sur site.....	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
7.1 - Transmission électronique.....	10
7.2 - Transmission sous support papier.....	11
8 - Examen des candidatures et des offres.....	11
8.1 - Sélection des candidatures.....	11
8.2 - Attribution des marchés.....	11
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	12
9 - Récompenses.....	12
10 - Renseignements complémentaires.....	12
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
10.2 - Procédures de recours.....	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

26PI26 - Prestation d'Assistance à Maîtrise d'usage et Maîtrise d'œuvre pour la végétalisation de la cour du groupe scolaire Jean Jaurès

La ville de Tarnos engage depuis plusieurs années une réflexion sur son développement urbain, actant la nécessité de construire la ville sur la ville pour éviter l'étalement urbain tout en soignant la qualité de vie en ville et en valorisant les espaces naturels, véritables atouts de Tarnos, ville 'Jardin'. En 2024, la commune a lancé un programme de végétalisation de ses cours d'écoles.

Fort de sa première expérience réussie, elle entend désormais poursuivre le processus de transformation ayant vocation à :

- désimperméabiliser les sols et, lorsque cela est nécessaire, imaginer de nouveaux revêtements absorbant l'eau des pluies, ainsi que la chaleur sans la réverbérer
- prévoir des végétalisations adaptées faisant émerger des espaces de fraîcheur susceptibles de faire classe dehors (arbres, bacs à lierres...)
- gérer les eaux pluviales de manière durable
- développer des démarches écologiquement responsables (bacs à compost, récupérateurs d'eau, tri sélectif, ...).

Lieu(x) d'exécution : Groupe scolaire Jean Jaurès, Rue Julian Grimau / Rue Joliot Curie - 40220 Tarnos

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71200000-0	Services d'architecture
71222000-0	Services d'architecte pour la conception d'ouvrages extérieurs
71241000-9	Études de faisabilité, service de conseil, analyse
71242000-6	Préparation du projet et de la conception, estimation des coûts

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Documents de références

Le présent marché se réfère aux CCAG-PI et CCAG-MOE selon les phases.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Constitution de l'équipe :

Le candidat devra formuler une proposition méthodologique d'animation, sensibilisation afin de coconstruire

le projet avec les usagers de la cour de l'École Daniel Poueymidou.

Le candidat seul ou avec des sous-traitants, ou le groupement devra nécessairement présenter les compétences dans plusieurs des domaines suivants :

- Capacités d'animation/sensibilisation - Maîtrise des outils de participation citoyenne
- Capacités programmatiques
- Aménagement Paysager (conception et maîtrise d'oeuvre opérationnelle)
- Voirie/réseau divers (conception et maîtrise d'oeuvre opérationnelle)
- Connaissance des réglementations relatives aux cours d'écoles et ERP
- La réalisation d'un projet de végétalisation de cour d'écoles sera un plus.

Une présentation précise des références des prestataires et du bureau d'étude ou du groupement est demandée.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans les différentes pièces du cahier des charges de consultation des entreprises.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Les candidats sont informés que des conditions d'insertion, de promotion de l'emploi et de réduction de l'impact environnemental devront être inscrites aux cahiers des charges des prestations issues de cette AMU-MOE.

2.4.1 Pratiques environnementales pour l'exécution des prestations du présent marché

Le titulaire du marché rédigera une note environnementale qui détaillera et argumentera les conditions d'exécution suivantes :

➤ Supports livrables :

Tous les documents livrables doivent être mis à disposition de préférence au format dématérialisé.

A la demande de l'acheteur sur support en papier, celui-ci est alors recyclé ou éco-labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (par ordre de priorité : papier recyclé, papier éco-labellisé ecolabel européen, NF Environnement, Ange bleu ou équivalent, papier certifié issu de forêts gérées durablement labellisé PEFC, FSC ou équivalent, grammage le plus fin possible). En cas de recours à

la reprographie, le mode recto -verso et en noir et blanc est privilégié. Les documents papiers sont limités et le coût de la reproduction est compris dans le forfait global.

Les documents livrables pourraient être remis via un extranet sécurisé.

Les documents dématérialisés partagés par le titulaire sont compressés autant que possible tout en conservant leur lisibilité.

➤ Bilan émission Gaz à effet de serre

Les soumissionnaires présentent, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article L.229-25 du Code de l'environnement. Le site internet de l'ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>).

Le candidat présente également les pratiques de réduction de ses émissions GES, notamment les modes de transports, qu'il prévoit de mettre en place tout au long de l'exécution du marché.

➤ Allègement des flux numériques

L'utilisation d'un espace de travail collaboratif pour le partage d'information et de documentation serait fortement apprécié, limitant ainsi l'échange de mails et le volume des données échangées.

Le titulaire devra s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue qui vise à réduire les impacts sur l'environnement, sociaux et économiques du numérique. Il expose les actions réalisées afin de réduire son empreinte environnementale en matière :

- d'hébergement et de tri de données ;
- d'hébergement de sa plateforme de consultation en ligne ;
- de gestion des courriels raisonnée ;
- de recyclage du matériel informatique utilisé pour réaliser les prestations du marché
- d'achat de matériels reconditionnés.

➤ Le titulaire s'engage à former ses collaborateurs aux enjeux environnementaux liés à l'objet du marché.

Cette liste de conditions est non exhaustive et peut être complétée.

2.4.2 Clause de promotion de l'emploi

L'acheteur dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique ¹ en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire de promotion de l'emploi.

L'entreprise attributaire devra réaliser à minima une action permettant la mobilisation vers l'emploi de personnes en parcours d'insertion professionnelle rencontrant des difficultés particulières. L'article Clauses sociales du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'emploi, la commune de Tarnos porte un dispositif spécifique d'accompagnement et le met à disposition de ses partenaires. Ce dispositif est identifié à ce même article.

ATTENTION :
LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR LA CLAUSE DE PROMOTION DE L'EMPLOI.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXÉCUTION SERA DÉCLARÉE IRREGULIERE AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

Les clauses du marché précisent les conditions d'exécution des prestations, qui doivent être liées à son objet. Les conditions d'exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

3 - Les intervenants

3.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses Administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le Cadre de réponse technique

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Libellés	Signature
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le candidat devra rédiger une « lettre d'intention », sur 2 pages maximum afin que l'acheteur puisse juger la compréhension de la commande par le candidat.	Oui
La note méthodologique - Le candidat devra rédiger une note méthodologique, (graphiques/visuels appréciés), qui devra être composée de ces différents éléments : <ul style="list-style-type: none"> • Compétences pluridisciplinaires de l'équipe (cf art.3 CCTP) • Méthodologie proposée suivant chacune des 3 phases et étapes de missions (<i>La présentation de la démarche / La récolte de données/ Un travail de recherche et d'observation sur les usages de la cour/La traduction des données récoltées auprès des enfants en pré-scénario de projet/L'organisation des réunions avec les équipes techniques et les équipes enseignantes / Le détail de son approche environnementale du projet</i>) <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'ateliers organisés et le planning général des interventions • Références similaires • Planning proposé 	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) comprennent l'offre financière par phase et pour chaque élément de mission	Oui
La décomposition du temps d'intervention présenter sous forme de planning	Oui
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Non
Une note des pratiques environnementales (cf 2.4.1 RC)	
Les documents DC1, DC2, attestations fiscales, sociales, d'assurance, Relevé d'Identité Bancaire	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visite sur site

Une visite sur site est préconisée afin de prendre bonne connaissance des lieux objet de l'étude et d'exécution des travaux. L'accompagnement d'un agent de la Ville n'est pas jugé nécessaire et peut se faire depuis le domaine public, extérieur à l'enceinte.

Les candidats ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de la cour d'école.

Toute question complémentaire concernant le site, des suites de la visite, devra être posée via la plateforme www.demat-ampa.fr.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Ville de Tarnos

14 Boulevard Jacques Duclos
40220 TARNOS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
1.1-Lettre d'intention sur deux pages	10.0
1.2-Note méthodologique	
- Dont Compétences pluridisciplinaires de l'équipe (cf art.3 CCTP)	10.0
- Dont Méthodologie proposée pour chacune des 3 phases	10.0
- Dont Cohérence du nombre de réunions et ateliers proposés	10.0
- Dont Références similaires	10.0
- Dont Pertinence du planning proposé	10.0
2-Prix des prestations	35.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement au regard de la note des pratiques environnementales (cf 2.4.1 RC)	3.0
4- Clause promotion de l'emploi relative aux engagements d'actions (cf Acte d'engagement)	2.0

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 5 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Lors de cette phase de négociation, le pouvoir adjudicateur se donne le droit de solliciter jusqu'à 5 des premiers candidats pour une audition afin d'apprécier pleinement le contenu des offres.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey
64010 PAU CEDEX

Tél : 05 59 84 94 40

Télécopie : 05 59 02 49 93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.